

Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092401

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092402

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.
Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/02 – Subventions exceptionnelles aux associations participantes aux animations estivales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la participation de certaines associations à la restauration des animations estivales.

Il précise que certains frais ont été engagés par les associations pour restaurer les artistes présents.

Il convient donc de rembourser à chacune les dépenses rencontrées.

ASSOCIATION	ANIMATION ESTIVALE	MONTANT A REVERSER
Association de Parents d'élèves	Marché du terroir juillet 2024	27,00€
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompier	Marché du terroir juillet 2024	15,00€
Musique Municipale	Festivités du 13 juillet 2024	173,00€
Handball Club Chateau-Salins	Marché du terroir août 2024	73,00€

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-7, L. 3312-7 et L. 4311-2 du CGC du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré entérine les versements de ces subventions exceptionnelles aux associations participantes.

POUR 14 ABSTENTION 1

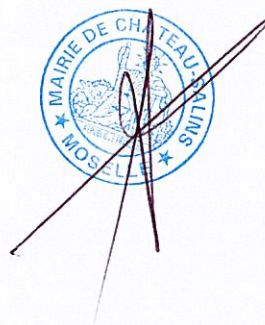
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092403

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/03 – Signature de la Convention relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés pour l'année 2024

Vu la demande présentée par le Département de la Moselle Monsieur Patrick WEITEN Président du Département de la Moselle indique par courrier que le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes a apporté en 2023 une aide à 623 jeunes habitants du département, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1ère nécessité pour un montant global de 118 903 euros.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les Communes mosellanes de plus de 2000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0.15€ minimum par habitant.

Le montant de la contribution pour l'année 2024 est de 0,15 euros X 2304 habitants = 345.60 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer tous les documents relatifs à cette opération. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Fonds départemental d'aide aux Jeunes

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092404

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/04 – Stagiairisation d'un agent contractuel admis au concours d'adjoint administratif

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif de Madame Andréa HENRION-LEMALE

Considérant que Madame HENRION-LEMALE remplit les conditions d'accès à l'emploi prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose de la nommer stagiaire du grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité entérine la nomination de Madame Andréa HENRION-LEMALE au grade d'adjoint administratif stagiaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092405

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.
Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/05 – Perception et reversement de la Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune Château-Salins

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois exerce la compétence organisatrice de la distribution publique d'électricité et de ce fait percevra de plein droit la recette pour les Communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Considérant que l'article L5212-24 du CGCT permet aux Communes de plus de 2000 habitants de reverser le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Considérant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité exercée par la Communauté de Communes du Saulnois.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 novembre 2022, du 8 décembre 2022 et du 4 juillet 2024

Vu les observations de la DGFIP

Vu que pour une mise en place, ces délibérations devraient être prises avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour une application l'année N

Considérant les délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Commune de Dieuze

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'accepter le transfert de la perception directe de la TICFE à la Communauté de Communes du Saulnois et non plus à la Commune de Château-Salins à compter de 2025
- D'accepter le principe de reversement aux communes membres de 80% du produit de la TICFE perçue par la Communauté de Communes du Saulnois sur son territoire à l'exception des Communes de Fossieux et Francaltroff, en proportion du nombre d'habitants, sur la base de la clef de répartition ci-après et accepte cette clé de répartition.

Population DGF de la Commune

(Population totale DGF de l'ensemble des communes membres de la CCS) – (Population DGF FOSSIEUX + FRANCALTROFF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte le transfert de la perception directe de la TICFE à la Communauté de Communes du Saulnois et non plus à la Commune de Château-Salins à compter de 2025.
- Accepte le principe de reversement aux communes membres de 80% du produit de la TICFE perçue par la Communauté de Communes du Saulnois sur son territoire à l'exception des Communes de Fossieux et Francaltroff, en proportion du nombre d'habitants, sur la base de la clef de répartition ci-après et accepte cette clé de répartition.

Population DGF de la Commune

-
- (Population totale DGF de l'ensemble des communes membres de la CCS) – (Population DGF FOSSIEUX + FRANCALTROFF)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Château-Salins, Moselle. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHATEAU SALINS' and 'MOSELLE'. A black ink signature is written over the stamp.

Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092406

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique

Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/06 – Règlement périscolaire et nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la conjoncture actuelle relative à la hausse du coût des produits contraint notre prestataire de restauration à augmenter ses tarifs. A l'issue de différents entretiens et négociations, il a été convenu une hausse de l'ordre de 62 centimes/repas.

Le prestataire nous garantit le maintien de la qualité des repas servis aux enfants et respecte le cahier des charges quant aux obligations réglementaires (proportion de repas bio servis aux enfants, traçabilité des produits, grammage, équilibre alimentaire...).

Il convient donc d'adopter le règlement intérieur modifié incluant les nouvelles grilles tarifaires

Vu le règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire

Vu la grille tarifaire

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la nouvelle grille tarifaire applicable à compter de cette année scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092407

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/07 – Remboursement à un agent de frais avancés sur des vêtements de travail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de rembourser des frais d'achats de vêtements de travail à un agent des Services Techniques, Monsieur KRIEGER Cédric pour un montant de 36€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ce remboursement et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092408

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.
Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/08 – Renouvellement adhésion à Moselle Agence Culturelle pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion à Moselle Agence Culturelle.

Il rappelle que le Département de la Moselle propose aux collectivités d'adhérer à l'association Moselle Agence Culturelle pour faciliter la promotion et la mise en œuvre d'action culturelle sur le territoire mosellan.

L'agence apporte également son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées dans le domaine de la culture et a vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre culturel.

L'adhésion est de 40 centimes par habitant ce qui représente au total de 921.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide l'adhésion de la Commune à Moselle Agence Culturelle
- Donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092410

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.
Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/09 – Signature d'un avenant à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

VU le Programme national « Petites Villes de Demain » ;
VU le courrier adressé par Monsieur le Préfet de Moselle en date du 03/11/2020 aux communes lauréates dans le périmètre de la Communauté de Communes du Saulnois ;
VU la délibération CCSDCC21028 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;
VU la délibération CCSDCC23027 du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 autorisant le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT ; La Communauté de Communes du Saulnois, en partenariat avec les communes de CHATEAU-SALINS et DIEUZE, a été retenue par l'État pour intégrer le Programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).
Vu la délibération CHSD15042124 du Conseil Municipal de Château-Salins du 15 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et de leur territoire, en accompagnant les collectivités de moins de 20 000 habitants dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme vise à conforter le

rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux. C'est notamment dans cette perspective qu'est apparue la nécessité d'améliorer le cadre de vie des habitants et la vitalité économique du Saulnois, principal facteur de son attractivité.

Le 16 juin 2023, la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT a été signée officiellement par les différents partenaires et collectivités, engageant celles-ci dans différentes actions (requalification des centre villes, développement de la mobilité, développement économique, renforcement des équipements sportifs et culturels, amélioration des services publics, valorisation de l'habitat, transition écologique) sur des périmètres définis à DIEUZE et à CHATEAU-SALINS (périmètres ORT).

Concernant la commune de DIEUZE, dans la continuité des réflexions menées dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets au sein de la ville, le périmètre ORT (validé en juin 2023) nécessite d'être étendu : } pour des projets industriels en lien avec la transition écologique du territoire (développement de l'unité de recyclage et traitement de pneus usagés) ; } pour des projets liés à la mobilité ou au tourisme local (développement des abords du site de la Délivrance).

L'intégration des parcelles Section 9 n°92/131/173/174/180/181/183/184/185 au périmètre ORT s'inscrit donc dans une démarche supplémentaire de dynamisme économique du territoire en lien avec la transition énergétique de celui-ci, permettant aux porteurs de projets d'obtenir des financements supplémentaires au travers du périmètre ORT (exemple du Prêt de Renouvellement Urbain – PVD) (PRU-PVD)).

Il est donc proposé d'établir un avenant n°1 à la convention cadre du 16/06/2023 en vue de :

- de modifier le périmètre ORT du secteur de DIEUZE en incorporant les parcelles précédemment citées - de modifier l'article 5.2 : « Secteurs d'intervention opérationnels (ORT) » correspondant de la convention cadre signée le 16/06/2023 ;

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT, en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent acte, demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT du Saulnois portant modification du périmètre ORT (secteur de DIEUZE) en incorporant les parcelles Section 9 n°92/131/173/174/180/181/183/184/185 et en modifiant l'article 5.2 de ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT du Saulnois portant modification du périmètre ORT (secteur de DIEUZE) en incorporant les parcelles Section 9 n°92/131/173/174/180/181/183/184/185 et en modifiant l'article 5.2 de ladite convention ;

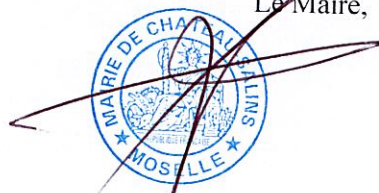
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092410

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.
Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/10 – Instauration du forfait mobilité durable au profit des agents publics de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du (à venir)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

(Le cas échéant) Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en

compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (*Le cas échéant*) A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de *la commune de Château-Salins* dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

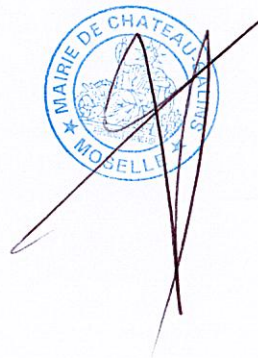
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092411

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique
Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/11 – Signature d’une convention Gaz-Fuel avec GRDF

Le gaz est un atout pour l’avenir et un allié au service des objectifs de transitions écologiques. En effet, les avantages des solutions au gaz naturel en matière d’efficacité énergétique sont nombreux

- Des **économies d’énergie**, par rapport à une ancienne chaudière fioul, ce qui permet de donner du **pouvoir d’achat** aux ménages (jusqu’à 30% d’économies d’énergie),
- Remplacer une ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance permet de **réduire instantanément les émissions de CO2 par deux**,
- L’opération est également très profitable pour la qualité de l’air puisqu’elle **permet une division par deux des émissions de dioxyde d’azote et une division par cinq des émissions de poussières et de particules**,
- Le choix du gaz naturel permet de contribuer directement à **la maîtrise de la pointe électrique d’hiver française**, fortement émettrice de gaz à effet de serre,
- Enfin avec **le développement du gaz vert sur le territoire national**, c’est l’accès dès aujourd’hui à une énergie 100% renouvelable, produite localement et créatrice d’emploi local.

L'arrivée du biométhane dans le réseau gaz de Château-Salins depuis Février 2023 avec l'injection de gaz vert provenant de la méthanisation d'Amélecourt permet d'augmenter les bénéfices cités précédemment notamment en termes de réduction de CO2.

Ainsi, Château-Salins et GRDF ont décidé d'unir leurs efforts ainsi que leurs moyens pour s'engager en faveur des économies d'énergie, de la lutte contre la précarité énergétique, de la réduction des émissions de CO2 et de l'amélioration de la qualité de l'air grâce aux actions dans l'habitat individuel, l'habitat collectif et les petits professionnels sur le territoire.

A l'instar des aides apportées au ravalement des façades de la Commune, Monsieur propose d'apporter des aides aux propriétaires qui souhaitent remplacer leur système de chauffage fuel pour un chauffage au gaz.

Cette participation de la Commune fait l'objet d'une convention avec GRDF et précise une aide apportée par la Commune d'un montant de 400€ par foyer dans la limite de 6 dossiers instruits par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'instruction des dossiers de candidature

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092412

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique

Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/12 – Remboursement d'une facture Veolia à la fondation St Vincent de Paul

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture d'eau de Veolia a été honorée par la fondation St Vincent de Paul pour le compte du bâtiment du Club Castel.

Il convient donc de rembourser ladite facture d'un montant de 96,18€ à la Fondation St Vincent de Paul.

Monsieur demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à verser la somme de 96,18€ à la Fondation St Vincent de Paul en remboursement des frais engagés pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à liquider les 96,18€ au titre du remboursement d'une facture payée par la Fondation St Vincent de Paul pour le compte de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD26092413

Séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique

Monsieur WINKLER Armand à Madame GRITTI Laurence

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 20 septembre 2024

26/09/24/13 – Convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de Château-Salins concernant les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du bâtiment sis Place de la Saline.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Saulnois autorisant l'intégration des prestations de P1 (Fourniture d'énergie sous forme Marché température), P2 (entretien, maintenance et conduite des installations) et P3 (Garantie totale) des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du bâtiment sis Place de la Saline à la ville de Château-Salins dans le marché d'exploitation existant dont le titulaire est la société M-ENERGIES et dont l'échéance est le 31/08/2029.

Le titulaire du marché d'exploitation refacturera à la Communauté de Communes du Saulnois sur une clé de répartition de 77% pour la Ville et 23% pour la Communauté de Communes les redevances P2 et P3 suivantes

P2 : 667.23€ HT Valeur Base Contrat

P3 : 429.64€ HT Valeur base Contrat

La redevance P1 correspond à la refacturation des consommations utiles du circuit de chauffage de la Communauté de Communes.

Le prix du MWh utile se fera sur la même base que les coûts du marché température en appliquant un rendement de 85%.

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la dite Convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et La Commune de Château-Salins et autorise l'intégration des prestations P1, P2 et P3 des installations de production et de distribution de chaleur et d'Eau Chaude Sanitaire du bâtiment sis Place de la Saline dans le marché d'exploitation existant dont le titulaire est M ENERGIES et dont l'échéance est fixée au 31 août 2029

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 30 septembre 2024,

Le Maire,

